Diplôme d'Etat

Moniteur Éducateur

Contrat de professionnalisation

ARFASS BRETAGNE
Le CFA des métiers de l'accompagnement et du soin

Durée	Niveau	Lieu de formation	Rentrée
2 ans	4 - Bac	Rostrenen	Septembre

Cours théoriques
env 27 semaines - 950 h

Stage hors établissement employeur
Entre 6 et 8 semaines

Le métier

Le **moniteur éducateur** travaille auprès d'**enfants** ou d'**adolescents** qui présentent un **handicap**, des **troubles du comportement** ou qui ont d'importantes difficultés scolaires, mais aussi auprès d'**adultes handicapés.**

Le moniteur éducateur travaille **toujours en équipe** : avec des éducateurs spécialisés, des psychologues, des assistants de service social, des enseignants, des médecins, ...

Il **applique les projets éducatifs et d'animation** mis en œuvre par l'équipe avec laquelle il collabore : aide aux devoirs, organisation de sorties, ateliers... Son objectif : **redonner ou préserver l'autonomie et l'intégration sociale** des personnes accompagnées.

Il peut aussi venir **en soutien de la famille** : aide aux repas, à la toilette.

Lieux de travail

- Protection de l'enfance : Conseils Départementaux, Associations/fondations, Services MNA
- Handicap : DIME, DITEP, Foyers de vie, Foyers d'Accueil Médicalisés, Maisons d'accueil spécialisés
- Réinsertion sociale : CHRS, Centres d'accueil de jour, SIAO

La formation

3 blocs de compétences

- Contribuer à l'accompagnement socio-éducatif dans une logique de parcours
- Contribuer au projet éducatif spécialisé dans une visée inclusive
- S'inscrire dans un travail d'équipe et partenarial pour assurer la continuité des accompagnements dans une logique de parcours

Référentiel sur www.arfass.org

Les conditions d'accès

- **Jeunes de 17 à 25 ans**, afin d'acquérir une 1ère qualification professionnelle ou de compléter leur formation initiale
- **Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus**, inscrits à France Travail
- **Bénéficiaires du RSA**, de l'**ASS** (Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'**AAH** (Allocation aux Adultes Handicapés)
- Personnes ayant bénéficié d'un **CUI** (Contrat Unique d'Insertion)
- **Public « nouvelle chance »** (selon l'article L6325-1-1 du Code du Travail)
- Formation accessible aux **personnes en situation de handicap**

Comment entrer en contrat de professionnalisation ?

- Se **pré-inscrire** sur www.arfass.org
- Trouver **un employeur (dans le secteur privé exclusivement)** - L'ARFASS peut vous aider dans vos démarches
- Contacter **le (la) chargé(e) de recrutement** de l'ARFASS (voir coordonnées au verso)
- Après validation de la pré-inscription, l'ARFASS contacte l'employeur et fournit une **fiche recrutement** à compléter
- A réception de ce document renseigné, **l'inscription est effective** (dans la limite des places disponibles)
- A la signature du contrat de professionnalisation, **l'inscription est définitive**

Notre partenaire pédagogique

Groupe scolaire N. D. Campostal

La rémunération de l'alternant

La **rémunération de l'alternant** dépend de son **âge,** de la **branche professionnelle** de l'employeur, du **diplôme le plus élevé obtenu**

Code du travail	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	55 % SMIC	70 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	65 % SMIC	80 % SMIC *	

Etablissement SSSMS **	17 - 20 ans	21 - 25 ans	+ de 26 ans
Titre ou diplôme non professionnel de niveau 4 (niveau bac) Titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	60 % SMIC	75 % SMIC *	100 % SMIC ou 85 % SMC* si + favorable
Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou Diplôme de l'enseignement Supérieur	70 % SMIC	85 % SMIC *	

Coût de la formation : Gratuit pour le titulaire du contrat de professionnalisation

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

** SSSMS : Branche Professionnelle du Secteur Sanitaire Social et Médico-Social à but privé non lucratif

Le contrat de professionnalisation

Statut de l'alternant
Les conditions de travail de l'alternant sont **les mêmes** que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.

Durée de la formation théorique
La durée de la formation théorique **ne peut être inférieure à 15 %** de la durée totale du contrat.

Période d'essai
Le contrat de professionnalisation peut comporter une **période d'essai** qui doit être **mentionnée dans le contrat**. Elle répond au régime prévu par le Code du travail pour les CDD ou les CDI.

Temps de travail
La durée de travail hebdomadaire est **celle qui s'applique dans l'entreprise**. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.

Congés payés
Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : **5 semaines par an**.

Les aides financières pour l'employeur - secteur privé

Prise en charge de frais pédagogiques par l'OPCO
> Estimation financière sur demande

Réduction générale dégressive unique des cotisations (RGDU)

Les alternants sont exclus du calcul de l'effectif de l'entreprise
(sauf pour le risque accident du travail / maladie professionnelle)

Aides financières

- Aide à l'exercice de la fonction tutorale
Versée par l'OPCO - Sous condition

- Aide Forfaitaire à l'Employeur (AFE)
Aide pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans ou +
Cette aide n'est pas conditionnée par la taille de l'entreprise
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements

- Aide à l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans ou +
Montant maximum de l'aide : 2 000 €, répartis en 2 versements
Aide cumulable avec l'AFE (voir ci-dessus)

Conditions sur www.arfass.org - Rubrique Employeur / Les aides financières

Le tuteur

Un tuteur assure l'accompagnement de l'apprenant dans l'établissement. Le tuteur doit être **titulaire du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur** ou doit être en fonction d'encadrement dans le champs de l'action sociale ou médico-sociale. Il doit également être **volontaire, confirmé**, et **justifier de 2 ans d'expérience professionnelle dans ce domaine.** En l'absence d'un salarié qualifié, l'employeur peut exercer cette fonction.

Réalisation CFA de l'ARFASS
Octobre 2026 - Document non contractuel

Votre contact

Sophie BRIEND

s.briend@arfass.org
07 70 13 64 82

www.arfass.org